

VACANCES SCOLAIRES

Réservations

Les réservations se font au siège de l'Union Saint-Bruno, 49 rue Brizard. Les familles devront se présenter au secrétariat. Il est également possible de réaliser une inscription par mail ou par courrier.

Elles doivent être accompagnées du règlement. Les dossiers incomplets présentés au secrétariat ne seront pas enregistrés.

Les modifications ou annulations sont impossibles après votre réservation.

Les sommes versées ne seront pas remboursées. (cf. - Article 8 du règlement intérieur de l'USB).

Journée type vacances

10h00	Accueil des jeunes
10h30 17h30	Activités et temps de restauration
17h30 18h00	Accueil des parents et départ des jeunes
FERMETURE IMPERATIVE À 18H00	

Les Activités

Elles sont réalisées en accord avec le projet éducatif et les projets pédagogiques que vous pouvez consulter sur le site de l'Union Saint-Bruno : www.saint-bruno.org/club-ados

Pour les vacances, les semaines sont organisées autour de thèmes et d'activités souhaitées par les participant-(e)s. A partir de ces thèmes les jeunes en accord avec les équipes d'animation mettent en place un planning à moyen terme pour concrétiser des projets.

Le matériel est fourni par l'Union Saint-Bruno.

VACANCES SCOLAIRES

Jours d'ouverture

Notre fonctionnement est basé sur le calendrier scolaire fourni par l'inspection académique de la Gironde.

Le Club Ados est donc ouvert aux dates suivantes :

Vacances d'Automne :

21-22-23-24-25 Octobre 2024

28-29-30-31 Octobre 2024

Vacances d'Hiver :

22-23-24-25-26-27-28 Février 2025**

3-4-5-6-7 Mars 2025

Vacances de Printemps :

22-23-24-25 Avril 2025

28-29-30 Avril et 2 Mai 2025 (fermeture le 1^{er} Mai)

Vacances d'été :

7-8-9-10-11-12-15-16-17-18-21

22-23-24-25-28-29-30-31 Juillet 2025 et 1 Août 2025

25-26-27-28-29 Août 2025

7-8-9-10-11-12 Juillet 2025**

13-14-15-16-17-18- Juillet 2025**

** Formule séjour (voir flyer spécifique)

Tarifs : définis à partir de votre quotient familial.

Ce QF est calculé à partir de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du foyer fiscal. En cas de vie maritale, les avis des deux parents sont obligatoires. Le quotient CAF n'est pas pris en compte.

Paiements

Les paiements s'effectuent au moment de l'inscription.

Vous pouvez échelonner le paiement en établissant plusieurs chèques.

Les chèques ANCV sont acceptés.